

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/4 – 3**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 30 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine

Excusés : OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à LÉVÈQUE Yves)

Absents : LAURENT Alexandre, FERRENT-REBOUL Line

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – 12 LOGEMENTS HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur Bruno DUC, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'assemblée que la société HABITAT DAUPHINOIS envisage de construire 12 logements à Saint Marcel Lès Sauzet – au Domaine de Beauvallon.

Par courrier du 19 mai 2020, la société HABITAT DAUPHINOIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% pour le prêt de 1.264.103€ qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, réparti comme suit :

Emprunts	Capital emprunté	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt
Prêt PLUS	474.947€	40 ans	1,1%
Prêt PLUS foncier	232.221€	50 ans	1,1%
Prêt PLAI	376.522€	40 ans	0,3%
Prêt PLAI foncier	180.413€	50 ans	0,3%
Total prêt	1.264.103€		

La garantie de la commune est sollicitée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il ressort de ces éléments que :

- la durée des prêts et donc de l'engagement de la commune est d'une durée allant de 40 à 50 ans,
- le montant de la garantie demandée est d'environ 316.025€,
- de tels engagements peuvent être pris en compte par les banques lors de demande de prêt par la commune et ainsi la pénaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

REFUSER de garantir 25% du prêt relatif à la construction de 12 logements, Domaine de Beauvallon dans la mesure où une telle garantie paraît déraisonnable au regard du budget communal,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE



A large, hand-drawn oval surrounds the stamp and the signature line.